



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260505-2188051-AR

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le : 06/05/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_325

**Objet** : arrêté portant nomination de Madame Christine DECOOL en tant que membre du Conseil de quartier Ouest, en qualité de représentante du secteur associatif

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-02-07/20 en date du 7 février 2024 relative aux Conseils de quartier – Modifications du périmètre des quartiers, modifications du règlement intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier,

**VU** le règlement intérieur des Conseils de quartiers, et notamment son article 2 relatif au périmètre des Conseils de quartier, son article 4 relatif à la composition des Conseils de quartier, et son article 12.1 relatif aux modalités de remplacement d'un membre démissionnaire,

**VU** les élections des Conseils de quartier organisées les 7 et 8 septembre 2024,

**VU** l'élection municipale du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire de Vélizy-Villacoublay, en date du 20 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

**VU** l'arrêté n° 2024-536 en date du 24 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Patrick BILLEY en tant que membre du Conseil de quartier Ouest, en qualité de représentant du secteur associatif,

**VU** la démission de Monsieur Patrick BILLEY en date du 16 février 2026 de sa fonction de représentant du secteur associatif au sein du Conseil de quartier Ouest,

**VU** la vacance du siège de représentant du secteur associatif au sein du Conseil de quartier Ouest,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur des Conseils de quartier dispose que chaque Conseil de quartier est composé de treize membres maximum, à savoir huit membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien (travaillant dans le quartier), un élu du Conseil municipal et quatre membres désignés par le Maire

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

représentants le Conseil des Seniors, les parents d'élèves, le secteur associatif et le secteur économique,

**CONSIDÉRANT** que cinq membres élus parmi les habitants ont été choisis pour siéger au sein du Conseil de quartier Ouest lors des élections organisées les 7 et 8 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Patrick BILLEY, avait été désigné en qualité de représentant du secteur associatif au sein du Conseil de quartier Ouest par l'arrêté n° 2024-536 en date du 24 septembre 2024 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Patrick BILLEY a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de membre du Conseil de quartier Ouest,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de pourvoir au remplacement de son siège devenu vacant par la désignation d'une nouvelle personne,

**CONSIDÉRANT** l'expérience de Madame Christine DECOOL au sein du secteur associatif,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Christine DECOOL, domiciliée sis [REDACTED], est nommée membre du Conseil de quartier Ouest en tant que représentante du secteur associatif.

**Article 2 :** son mandat de représentante du secteur associatif au sein du Conseil de quartier Ouest prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté sur le site internet de la Commune et jusqu'au renouvellement de cette instance.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2024-536 en date du 24 septembre 2024 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 mai 2026



Pascal Thévenot  
Maire